



## Stopper assurance prêt immobilier

Par **LIETASE**, le **27/03/2018** à **10:28**

Bonjour,

J'espère que vous pourrez m'aider car je suis perdue. En 2008, j'ai acheté avec mon ex-mari un appartement pour lequel j'ai souscrit une assurance de à part, à cause de soucis de santé. L'assurance de la banque ne voulait pas m'assurer. Après mon divorce, nous avons vendu à perte.

Un cabinet de créance a repris la dette à moindre coût. Depuis 3 ans, je paye toujours l'assurance malgré la vente de l'appartement. Ils ne voulaient pas l'arrêter car le montant total n'était pas remboursé.

Hier, je leur ai envoyé l'attestation de solde du cabinet de créance. Cela ne leur convient pas.

Voilà ce qu'ils me demandent : "il conviendrait de nous adresser une attestation de main levée de notre délégation d'assurance référencée 406203536, émanant de la banque bénéficiaire, Crédit Immobilier de France" ... Je ne comprends pas à qui m'adresser ... Merci pour votre aide ,

Cordialement,  
LIETASE

Par **morobar**, le **27/03/2018** à **10:40**

Bonjour,

Je suppose que l'assureur ne veut connaître que le titulaire de la créance tel qu'il apparaît dans le dossier.

Il va donc falloir obtenir une attestation de créance, qui a du vous être notifiée à l'époque par ce cabinet de créance, afin qu'il puisse se substituer à l'établissement bancaire.

Par **LIETASE**, le **27/03/2018** à **10:47**

Bonjour,

Je leur ai fait suivre l'attestation qui dit qu'ils sont mandatés par la banque. C'est pour cela que je ne comprends pas ...

Bien cordialement,

Séverine LIETARD

Par **morobar**, le **27/03/2018** à **14:48**

Ce n'est pas ce que vous avez indiqué dans le premier message.

En effet ce cabinet présenté comme ayant racheté une créance, est indiqué maintenant comme mandaté par la banque.

S'il s'agit d'un organisme de recouvrement, il n'est pas qualifié pour délivrer une mainlevée, c'est uniquement le créancier, la banque, qui peut le faire.

Au contraire s'il a acheté la créance, il se substitue à la banque comme créancier, mais doit auparavant vous avoir notifié la cession de créance.

Par **LIETASE**, le **28/03/2018** à **15:21**

Bonjour,

D'après ce que j'ai vu, ils ont racheté la créance ...

Par **morobar**, le **28/03/2018** à **16:06**

Vous êtes donc en possession d'un document de signification.

Et le nouveau titulaire de la créance peut donc établir une main levée.

Par **LIETASE**, le **30/03/2018** à **13:30**

Bonjour. J'ai enfin compris "l'histoire". En fait, nous avons remboursé que le taux à prêt 0 et pas le reste. Mon ex-mari et moi même n'avons jamais eu de nouvelles depuis 3 ans. Bref, l'assurance ne veut pas arrêter ses cotisations car la totalité n'est pas remboursée. Il nous reste 28000 euros à donner donc au moins 8 ans de remboursement... je trouve vraiment ces pratiques déloyales et bien entendu, on se garde de vous expliquer tout cela quand on souscrit un prêt ...

Par **morobar**, le **30/03/2018** à **18:50**

Je n'ai pas tout compris, mais une erreur de 28000 euro ce n'est pas une paille.

Par **LIETASE**, le **03/04/2018** à **10:39**

Bonjour,

Je pensais que l'intégralité de ma dette immobilière avait été rachetée (prêt principal + prêt à taux 0). Et bien non, j'ai remboursé uniquement le taux à prêt 0. Quant au prêt principal, pas de nouvelles depuis 3 ans ...